



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2004

Original: français

---

## Cinquante-neuvième session

Point 82 de l'ordre du jour

### **Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Kais **Kabtani** (Tunisie)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inclure à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, la question intitulée « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 septembre 2004, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les points 20, 79, 80, 81 et 82 de l'ordre du jour. Le débat général sur ces points a eu lieu au cours des 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> séances du 4 au 8 octobre (voir A/C.4/59/SR.2 à 6). La Commission s'est prononcée sur le point 82 lors de sa 8<sup>e</sup> séance, le 12 octobre (voir A/C.4/59/SR.8).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/59/74).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.4/59/L.5**

4. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, le Président a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » (A/C.4/59/L.5) et présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Singapour et Thaïlande. Par la suite, le Ghana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Philippines se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. Au cours de cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/59/L.5 sans procéder à un vote (voir par. 6).

### **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/105 du 9 décembre 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes<sup>1</sup>, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

*Consciente* qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

*Fermement convaincue* qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant des étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à se prévaloir de ces offres,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces afin de diffuser largement et régulièrement des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient se prévaloir de ces offres;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution;
6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

---

<sup>1</sup> A/59/74.